

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 29 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ANTARGAZ - Département QSE

Immeuble Reflex
4 place Victor Hugo
92400 COURBEVOIE

Références :
Code AIOT : 0005501562

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2022 dans l'établissement ANTARGAZ - Département QSE implanté Parc d'activités du Bois de Soeuvres 1, rue de Nouvoitou 35770 VERN SUR SEICHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre de l'action nationale 2022 portant sur la gestion des soustraitants au sein des sites SEVESO.

Les opérations de dégazage réalisées sur site par des prestataires ont permis de vérifier sur place l'encadrement des sous-traitants mis en place par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANTARGAZ - Département QSE
- Parc d'activités du Bois de Soeuvres 1, rue de Nouvoitou 35770 VERN SUR SEICHE
- Code AIOT : 0005501562
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

Le site d'Antargaz situé à Vern sur Seiche est spécialisé dans la distribution de gaz inflammable liquéfié.

Des camions, dits gros porteurs, viennent remplir un réservoir sous talus que des camions, petits porteurs, viennent vider afin de pouvoir desservir la clientèle du groupe.
Le site sert donc de réservoir tampon.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 2022 : gestion de la soutrainte sur les sites SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
4	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
11	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
12	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
13	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
14	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
3	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
5	Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
6	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
7	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
8	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
10	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La partie du système de gestion de la sécurité portant sur les interventions de prestataires extérieures est à améliorer sur 2 points :

- une meilleure communication des informations entre le site de production et le siège afin d'assurer du niveau de compétences des salariés prestataires intervenant sur le site de production
- une vérification post intervention sur la zone de chantier, en particulier dans la surveillance 2h après permis feu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : La gestion des sous traitants est réalisée au niveau national, une liste des sous traitants opérant le jour de l'inspection a été présentée, il s'agit : - d'Actunion sur le réseau électrique (dans le cadre du déplacement des postes de chargement/déchargement camion) - Telcom intervenant sur la formation d'un nouvel opérateur site - Presto Secure pour les opérations liées au dégazage du réservoir sous talus.
Observations : La procédure d'accueil du site doit être complétée par la liste des entreprises devant intervenir le jour de leur arrivée. La vérification de l'adéquation mission/compétence est réalisée au niveau national, il est cependant nécessaire d'en observer la déclinaison sur site par la vérification de l'identité de l'entreprise intervenante.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Le plan de prévention encadre l'intervention des entreprises prestataires. La liste des consignes à respecter ainsi que des procédures d'exploitation font l'objet d'un point spécifique du plan.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : En poussant davantage la vérification du respect de cette prescription, l'équipe d'inspection a réalisé une analyse des permis feu rédigés au cours du premier semestre 2022. Cette analyse a permis de vérifier la présence de l'ensemble des éléments requis (durée de validité, type de matériel utilisé, moyens de protection, procédure de mise en sécurité des installations) y compris un cadre dédié à la surveillance 2h après la fin de l'intervention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'analyse spécifique des permis feu rédigés au cours du premier semestre 2022 a mis en exergue le défaut de renseignement du cadre lié à la surveillance devant être réalisée 2h après la fin de l'intervention. L'exploitant assure que cette surveillance est réalisée mais non formalisée.
Observations : Cette surveillance fait suite à de nombreux incidents industriels ayant pour origine un point chaud consécutif à une intervention nécessitant un permis feu. L'exploitant devra s'assurer de la réalisation de cette surveillance 2h après la fin de l'intervention et de la preuve de réalisation par l'attestation présente sur le document.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Organisation, formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Le plan de prévention encadre les interventions des entreprises extérieures. Ce dernier précise la conduite à tenir en cas d'accident. De plus, l'accueil sécurité du site s'assure de la bonne appropriation de ces consignes par le biais d'un QCM.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Les intervenants extérieurs sont considérés comme des visiteurs, à ce titre les consignes sont claires en cas de situation d'urgence : - arrêt de tous travaux - regroupement au point de rassemblement sous les ordres d'un opérateur du site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Ce point porte sur l'existence du plan de formation des entreprises extérieures : Le plan de formation se limite à l'accueil sécurité et au plan de prévention qui délivrent les consignes de sécurité. Ces éléments sont considérés comme acquis pour une année une fois la formation réalisée. L'accueil sécurité se solde par un QCM qui entraîne un rappel sur les points de sécurité non acquis. L'exploitant conserve le suivi de cette formation et en assure le renouvellement le cas échéant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Ce point porte sur le contenu de la formation dispensée aux entreprises extérieures : Le contenu de la formation présente l'ensemble des risques du site industriel et les mesures de prévention à suivre pour en limiter l'impact.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Ce point porte sur les modalités de dispense de la formation aux entreprises extérieures : La formation en question est délivrée à l'arrivée des opérateurs et intervenants sur site, avant leur accès aux installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Ce point porte sur la traçabilité des formations dispensées : Une base de données informatique est alimentée et un registre papier garde trace des formations reçues et des réponses au QCM de chaque intervenant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Ce point porte sur la compétence des intervenants sur site : La vérification du niveau de compétence, par le biais des habilitations et certifications, est réalisée par le niveau national (service travaux) qui détient la liste des personnes devant intervenir sur le site. Toutefois seule la liste des entreprises devant intervenir est communiquée au site d'exploitation, le personnel habilité et la validité de l'habilitation en question reste de la responsabilité de l'entreprise prestataire.
Observations : L'exploitant doit étoffer sa procédure de gestion des entreprises extérieures en s'assurant de la validité de l'habilitation du personnel intervenant sur son site et en communiquant cette liste au site d'exploitation afin qu'un intervenant ne soit pas substitué à un autre
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Formation des entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : Ce point porte sur les documents liés à la formation et au suivi de connaissances des personnes intervenants sur site : Ces éléments sont gérés par le service travaux du siège. Ils sont communicables sur demande mais non disponibles sur le site d'exploitation.
Observations : L'exploitant transmettra, à titre d'exemple, le suivi de formation en lien avec les compétences nécessaires pour les opérations de dégazage mises en œuvre sur le site de Vern Sur Seiche pour le personnel des entreprises prestataires qui sont intervenues.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Ce point porte sur les procédures de suivi des habilitations des entreprises extérieures : Ces procédures sont suivies au niveau du siège.
Observations : L'exploitant transmettra une copie des procédures en question au site d'exploitation afin de rendre disponibles ces informations au service de l'Inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Opérations d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Ce point porte sur les modalités de choix des sous traitants intervenants sur les MMR : Ces procédures sont suivies au niveau du siège.
Observations : L'exploitant transmettra une copie des procédures permettant de sélectionner les entreprises intervenant sur les MMR au site de production afin de les rendre disponibles pour le service de l'Inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet